

Procédure d'admission à l'aide sociale

Constitution du dossier de demande d'aide sociale			
<p>Guichet unique : Centre communal d'action sociale (ou CIAS)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accueil des demandeurs et réception de leurs demandes - Constitution des dossiers : recueil des pièces justificatives, possibilité d'utiliser des visiteurs-enquêteurs - Avis sur la demande (avis du conseil municipal s'il est sollicité) - Transmission du dossier aux autorités administratives compétentes <p style="text-align: center;">↓ 1 MOIS (transmis même si dossier incomplet)</p>			
Instruction de la demande d'admission à l'aide sociale (pas de délai) Il faut déterminer l'autorité compétente :			
<p>Services départementaux pour les prestations d'aide sociale relevant de leur compétence</p>	<p>Services de l'Etat dans le département pour les prestations d'aide sociale relevant de leur compétence</p>		
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="padding: 5px; text-align: center;">Services du département où se situe le domicile de secours (aide sociale générale)</td> <td style="padding: 5px; text-align: center;">Services du département où réside l'intéressé au moment de sa demande, si pas SDF (aide sociale générale)</td> </tr> </table>	Services du département où se situe le domicile de secours (aide sociale générale)	Services du département où réside l'intéressé au moment de sa demande, si pas SDF (aide sociale générale)	<p>Concernant les personnes âgées et handicapées sans domicile fixe : allocation simple d'aide à domicile, prestation d'aide sociale générale (plus d'admission à l'allocation différentielle)</p>
Services du département où se situe le domicile de secours (aide sociale générale)	Services du département où réside l'intéressé au moment de sa demande, si pas SDF (aide sociale générale)		
<ul style="list-style-type: none"> - Vérifications des pièces du dossier constitué en amont par le CCAS - Vérifications sur pièces et sur place du bien fondé de la demande - Demande de pièces complémentaires - Possibilité d'audition du demandeur - Proposition d'une décision 			
Décision de l'admission à l'aide sociale au regard des conditions d'attribution → Information de la décision auprès du maire de la commune du demandeur			
Président du conseil général	Préfet		